

**Document d'information précontractuelle**  
**Devis sans contrat hors établissement**

**INFORMATIONS RELATIVES A L'IDENTITE DE L'ENTREPRISE :**

Nom et dénomination sociale de l'entreprise : GAYET SA  
Statut et forme juridique : SA  
Montant du capital social : 120 000,00 €  
Adresse postale : 6 rue Joseph Cugnot CS 60009 51432 TINQUEUX CEDEX  
Coordonnées téléphoniques et électroniques : Tel 03 26 08 03 03 ;  
mail : [entreprise@gayet.fr](mailto:entreprise@gayet.fr); site internet : gayet.fr  
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés : RCS Reims 301 211 736  
Numéro individuel d'identification à TVA : FR01.301.211.736  
Assurances professionnelles : SMABTP 26 rue André Pingat, TSA 30001, 51059 REIMS CEDEX, contrat CAP 2000 n°402817. Couverture géographique : France.

Votre interlocuteur :  
Identité : voir devis  
Coordonnées téléphoniques : voir devis  
Adresse électronique : voir devis

Lisez attentivement les renseignements et informations contenus dans le présent document avant de le signer. N'hésitez pas à nous poser des questions si vous avez besoin de plus d'informations.

**CARACTERISTIQUES DU CONTRAT :**

Le contrat proposé par l'entreprise est un marché de travaux comportant la fourniture et pose des matériaux et équipements. Le détail et la composition du prix figurent au devis.  
Le contrat est soumis aux conditions générales d'intervention reproduites au verso/communiquées en pièce jointe.  
Les travaux supplémentaires commandés ultérieurement par le client, feront l'objet d'un avenant et seront facturés en sus.  
Modalités de paiement :  
Acompte à la commande 30%  
Solde à réception de facture  
Délai de paiement : 7 jours à compter de l'émission de la facture

**DELAI D'EXECUTION :**

Sauf mention particulière figurant au devis ou cas de force majeure, l'intervention de l'entreprise s'effectuera dans un délai maximum de 1 à 2 mois à compter de la commande. En cas de modification/adaptation de ce délai, les parties conviendront ensemble d'une nouvelle date ou d'un nouveau délai.

**TRAITEMENT DES RECLAMATIONS :**

**MEDIATION CONSOMMATION :**

1. Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
2. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le maître de

l'ouvrage, consommateur personne physique, peut après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

La CNPM MEDIATION CONSOMMATION par courrier postal  
27, Avenue de la Libération 42400 SAINT CHAMOND

Ou par dépôt en ligne de son dossier sur le site  
cnpm-mediation-consommation.eu

3. En cas de litige avec un maître de l'ouvrage consommateur, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître de l'ouvrage. En cas de litige avec un maître de l'ouvrage professionnel, les litiges seront portés devant les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de REIMS.

### **GARANTIE LEGALE (en cas de vente sans pose)**

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de 2 ans pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation : l'entreprise peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut.
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut au moment de l'achat si celui-ci apparaît dans le délai fixé par l'article L. 217-7 du Code de la consommation ;
- peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil ;
- peut, dans cette hypothèse, choisir entre l'action rédhibitoire et l'action estimatoire prévues par l'article 1644 du Code civil ;
- le cas échéant (si une garantie commerciale est accordée par l'entreprise) : la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale

Article L. 217-4 du Code de la consommation- Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L. 217-5 du Code de la consommation – Le bien est conforme au contrat, le bien doit : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L. 217-12 du Code de la consommation - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L. 217-16 du Code de la consommation - Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter

de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code civil - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code civil - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

## **PIECES DETACHEES**

Période pendant laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation d'un bien sont disponibles : durée minimale de 5 ans

## **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Enfin, en cas de transfert des données en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que les destinataires externes à l'entreprise seraient contractuellement tenus de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le service administratif de l'entreprise.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente. Par ailleurs, il peut s'opposer à tout démarchage téléphonique en s'inscrivant gratuitement sur le site [bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr).

## ATTESTATION DU CLIENT

Madame / Monsieur .....

Adresse

.....

Atteste(nt) avoir reçu communication des informations précontractuelles visées aux articles L.111-1 et R.111-1, L.111-2 et R.111-2 du Code de la consommation préalablement à la conclusion du contrat.

Fait en deux exemplaires

À..... Le.....

Signature(s) du (des) client(s)